

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 28/10/2024

VOI.24.00.A02737

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU CLOS MUNIER, AVENUE LEO LAGRANGE, AVENUE DE
L'OBSERVATOIRE, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et AVENUE DE
MONTRAPON

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que des travaux de création d'un plateau ralentisseur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/11/2024 au 18/11/2024 RUE DU CLOS MUNIER et AVENUE LEO LAGRANGE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/11/2024 et jusqu'au 18/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU CLOS MUNIER :

- La circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 12/11. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- Le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 le 12/11 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est interdite sur la bande cyclable à partir de 8h00 le 12/11 ;

Article 2 : À compter du 12/11/2024 et jusqu'au 18/11/2024, à partir de 8h00 le 12/11/24, des mises en impasse sont instaurées, RUE DU CLOS MUNIER au droit du N°14 et au droit du N°22.



Article 3 : À compter du 12/11/2024 et jusqu'au 18/11/2024, à partir de 8h00 le 12/11, la circulation des véhicules des riverains s'effectue à double sens, RUE DU CLOS MUNIER dans sa partie comprise entre l'AVENUE LEO LAGRANGE et le N°14 et RUE DU CLOS MUNIER dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE MONTRAPON et le N°22.

Les véhicules des riverains circulant RUE DU CLOS MUNIER dans sa partie comprise entre le N°14 et l'AVENUE LEO LAGRANGE dans ce sens devront marquer le STOP au droit de l'AVENUE LEO LAGRANGE et céder le passages aux véhicules circulant AVENUE LEO LAGRANGE.

La signalisation verticale temporaire de type AB4 sera mise en place RUE DU CLOS MUNIER au droit de l'AVENUE LEO LAGRANGE

Article 4 : À compter du 12/11/2024 et jusqu'au 18/11/2024, à partir de 8h00 le 12/11, les véhicules circulant, AVENUE LEO LAGRANGE sur le carrefour à sens giratoire avec la RUE WEISS et le PONT DE LA GIBELLOTTE ont l'interdiction de tourner sur la RUE DU CLOS MUNIER.

Article 5 : À compter du 12/11/2024 et jusqu'au 18/11/2024, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 12/11 pour tous les véhicules circulant sur le carrefour à sens giratoire AVENUE LEO LAGRANGE / RUE WEISS / PONT DE LA GIBELLOTTE / RUE DE TREPILLOT et se dirigeant AVENUE DE LMONTRAPON ou RUE DU CLOS MUNIER entre l'AVENUE DE MONTRAPON et le N°22. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE LEO LAGRANGE
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DE MONTRAPON

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 OCT. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Hervé GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures